



# Mairie de COURLON-SUR-YONNE

## Réunion du Conseil Municipal

### Du Vendredi 2 Décembre 2022

## PROCES -VERBAL

Le Conseil Municipal convoqué le 23 Novembre 2022, s'est réuni en réunion ordinaire le 02 Décembre 2022 à 20 h 30, à la salle communale au 41, rue des Préaux,

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie				
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien		Thierry Beyrand		
Job Alain				
Maguin Sandrine		Christina Rangdet		
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Vergier Christelle				

Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### 1/ Avenant n°1- Maîtrise d'œuvre Travaux Ecoles baisse des honoraires

Considérant que :

le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé à 11% du marché total des phases 1 et 2 des travaux de l'école,

- les travaux avaient été estimés à 635 000 € H.T. pour les deux phases et leur montant réel est de 547 253,75 € H.T.,

C'est pourquoi, le maître d'œuvre a établi un avenant n°1 pour baisser ses honoraires. Ils sont ramenés à 60 197,91 € H.T. au lieu de 69 850 € H.T. prévus initialement.

L'avenant fait apparaître une diminution de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 652,09 € H.T, soit 11 582,51 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient cet avenant n°1 concernant la maîtrise d'œuvre et mandate Mme le Maire pour le signer.

## **2/ Avenant n°1 – Lot Electricité entreprise B.E.I. Travaux Phase II Ecole réduit son devis initial**

Considérant que pour des adaptations techniques dans :

- la salle de classe créée, le chauffage sera assuré par des radiateurs reliés à la chaufferie, il convient de supprimer le poste « Aérotherme électrique » prévu initialement,
- la salle de classe existante, le groupe VMC et gaine (réalisation partielle), sera réalisé dans une autre campagne de travaux afin de couvrir l'ensemble du groupe scolaire et non une seule classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'avenant n°1 concernant le lot électricité de la phase 2 des travaux de l'école. La réduction du devis initial pour ce lot est fixée à 3 861,25 € H.T., soit 4 633,50 € TTC.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 établi pour l'entreprise B.E.I. chargée du lot « Electricité ».

## **3/ Organisation des horaires des Ecoles. Maintien des 4 jours d'école**

Mme Le Maire a reçu un courrier émanant de l'Académie de Dijon qui stipule que l'organisation du temps scolaire à quatre jours qui a été accordée arrivera à échéance le 31 août 2023.

Suite à ce courrier, le conseil d'Ecole s'est réuni le 8 Novembre 2022 pour faire part de son souhait de maintenir les 4 jours d'école et a suggéré de nouveaux horaires. Mme Le Maire attend des enseignants de refaire des propositions.

Mme Le Maire précise que cette décision est à renouveler tous les trois ans.

Le Conseil Municipal accepte par délibération à l'unanimité.

## **4/ Motion exprimant la profonde préoccupation de la commune sur les conséquences de la crise économique et financière.**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

### **La commune de Commune de Courlon-sur-Yonne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Courlon-sur-Yonne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Courlon-sur-Yonne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Yonne, aux parlementaires du département et à l'AMF.**

Mme Le Maire précise que tous les maires l'ont reçu et après avoir pris lecture de cette motion. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

#### **5/ L'acceptation de dons et legs faite à la commune**

Mme Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs fait à la commune. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 6/ L'harmonisation du temps de travail et l'annualisation de certains agents

Madame le Maire expose la réglementation sur l'harmonisation du temps de travail à 1607 heures annuelles pour le personnel

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## 7/ Mise à jour du tableau des effectifs 2022 du personnel communal

Mme Le Maire présente le tableau des effectifs actuels de la commune.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administration Générale	Administrative	Attaché Territoriale	Secrétaire Générale de Mairie	Temps Plein	Non	Oui	Non
Administration Générale	Administrative	Adjointe Administrative Principale 1 <sup>ère</sup> Classe	Secrétaire de Mairie et Accueil	Temps Plein	Non	Oui	Non
Administration Générale	Administrative	Adjointe Principale 2 <sup>ème</sup> Classe contractuelle	Secrétaire de Mairie	Temps Plein	Oui	Oui	Non
Police et Technique	Police Municipale	Garde Champêtre Principal Chef	Garde Champêtre et Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	Non	Oui	Non

Service Technique	Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjoint Technique entretien espaces verts, voiries et bâtiments	Temps Plein	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjointe Technique de restauration scolaire et Garderie	30/35 <sup>ème</sup>	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	Adjointe Technique de restauration	29/35 <sup>ème</sup>	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	2 Adjointes Technique 2 <sup>ème</sup> Classe contractuelles	Adjointes Technique de restauration scolaire et Garderie	1 à 8/35 <sup>ème</sup> 1 à 8/35 <sup>ème</sup> annualisées	Oui	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Entretien des locaux	15,5/35 <sup>ème</sup>	Non	Oui	Non
Service Technique	Technique	Adjointe Technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuelle	Entretien des locaux	8/35 <sup>ème</sup>	Oui	Oui	Non
Agence Postale Communale	Administrative	Adjointe Administrative contractuelle	Agent d'accueil	18/35 <sup>ème</sup>	Oui	Oui	Non

Les conseillers après avoir pris connaissance du tableau des effectifs pour 2022 approuve à l'unanimité.

## **8/ Le montant des frais scolaires**

Mme Le Maire précise que la commune refusera les demandes de dérogation scolaire car la commune a investi des sommes importantes pour la création de la cantine/garderie et pour l'agrandissement de l'école pour la rentrée 2023/2024 afin de répondre aux mieux aux besoins de la commune.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses liées au frais de fonctionnement des écoles publiques constituent une dépense obligatoire des communes. Cette obligation n'est due que pour les enfants résidant sur le territoire de la commune. Si un enfant est scolarisé dans une commune autre que sa commune de résidence, la commune d'accueil est alors en droit de solliciter financièrement la commune de résidence. Considérant que la commune soit sollicitée à accueillir dans son groupe scolaire des enfants résidant dans des communes extérieures.

Considérant la nécessité d'actualiser la part contributive de chacune des communes de résidence des enfants susceptibles d'être inscrits dans les classes maternelles ou primaires,

Considérant les frais de fonctionnement liés au groupe scolaire,

Il est proposé au conseil Municipal de fixer la part contributive à 800 € par élève pour les communes extérieures. Cette somme pourra être révisée chaque année.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

## **9/ DM n°2/2022 – Commune**

La décision modificative du budget de la commune. La proposition a été retirée faute d'élément explicatif.

## **10/ DM n°2/2022 – Service Eau et assainissement**

### **INVESTISSEMENTS**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (21) – 18 : Réseaux d'assainissement	-280 000,00		
2315 (23) – 18 : Installation, matériel et out	280 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3000,00		
6371 (011) : Redev. Versée agences eau (pr	3000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		

La décision modificative pour le budget de l'eau et l'assainissement a été approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **11/ Prestations Société Numérize**

La prestation de la société Numérize porte sur la dématérialisation des actes de l'Etat Civil des années 1926 à 2019 et permet la remise en conformité avec la réglementation.

Le montant de cette opération est de 3 348 € TTC.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **12/Convention avec des associations**

Mme Le Maire souhaite mettre à disposition la salle de la Croix St Vincent pour des activités associatives. Elle rappelle l'importance de mettre à disposition cette salle afin de ramener des activités pour les adultes et les enfants dans la commune.

C'est pourquoi l'association G-FIGHT, Corps Ames Essentielles et Self défense ont sollicité Mme Le Maire.

Une participation qui s'élève à 50 euros leur sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions entres les différentes associations et la commune de Courlon-sur-Yonne, pour une durée d'un an
- Autorise le maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

### **13/ Changement de l'éclairage du terrain de pétanque**

Mme Le Maire souhaite changer l'éclairage du terrain de pétanque pour un éclairage led moins énergivore.

Le coût des travaux avec subvention déduite est estimé à 5 964.38 € HT.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **14/ Renouvellement contrat DEKRA**

Madame le Maire rappelle que les installations électriques et de gaz pour la salle communale et la cantine/garderie doivent être contrôlées annuellement. Elle propose de renouveler le contrat de la société DEKRA dont la nouvelle proposition est la suivante :

- Vérification annuelle des installations électriques de la salle des fêtes = 192,77 € H.T.
- Vérification annuelle des installations électriques de cantine/garderie = 121,17 € H.T.
- Vérification annuelle des installations de gaz de la salle des fêtes = 77,11 € H.T.

Soit un montant total H.T. de 391,05 €. L'augmentation par rapport au contrat signé en 2018 est d'environ 30 €.

Les interventions complémentaires demandées seront d'un montant de 70 € H.T. de l'heure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, retient ce contrat pour une durée de 3 ans, à compter du 16/11/2022 et autorise Mme le Maire à signer ce document.

### **15/ Renouvellement du contrat ATCF**

Le fournisseur ATCF pour la vérification des pompes à chaleur cantine/garderie n'a pas renvoyé sa nouvelle proposition. Mme Le Maire retire ce point faute d'élément.

### **16/ Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Yonne Nord**



Mme Le Maire rappelle que le rapport a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

L'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité de la communauté de communes, ventilé par grands domaines de compétences.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-59 prenant acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CCYN en date du 15/09/2022

Le conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de ce la CCYN

### **17/ Création d'un budget annexe pour le lotissement situé « Chemin du Gué »**

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2007, la Conseil avait accepté de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZW 132, d'une contenance de 6 710 m2 située au lieu-dit « les Vioules » aux fins d'y construire un groupe scolaire regroupant les classes de maternelles ainsi qu'une cantine. Ce projet n'a pu aboutir.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en 9 lots.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la Collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la Commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un lotissement communal au lieu-dit « les Vioules » ;

**APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M14 avec stock, dénommé « budget annexe du lotissement Chemin du Gué » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce budget sera voté par chapitre ;

**DECIDE D'OPTER** pour une TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

**PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le comptable public pour l'obtention de l'immatriculation INSEE et la création du budget annexe « lotissement Chemin du Gué » ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

### **18/ Création d'un budget annexe eau et d'un budget annexe assainissement pour l'adhésion à la SMAEP**

Considérant l'adhésion à la SMAEP par délibération du 16 Septembre 2022, elle propose aux membres du Conseil de supprimer ce budget et de le remplacer par la création d'un budget unique « Eau » et un budget unique « Assainissement ».

La création de chacun de ces budgets permettra d'anticiper le transfert à :

- La SMAEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La Communauté de Communes Yonne-Nord en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la suppression du présent budget « Eau et Assainissement »

**APPROUVE** la création d'un budget unique « Eau » et d'un budget unique « Assainissement »

**RETIENT** que ces services sont assujettis à la TVA conformément à l'instruction M 49 avec un système de déclaration trimestrielle ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le comptable public pour l'obtention de deux immatriculations INSEE et la création de ses budgets distincts.

**AUTORISE** Mme le Maire à arrêter les comptes 2022 du service « Eau et Assainissement » au 31/12/2022 pour que les dépenses et recettes puissent être réparties et affectées sur chacun des budgets créés.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces créations.

### **19/ Adhésion au SDEY pour les futures études de la Commune**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la **définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.**

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact

environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

**Ce service comprend :**

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.
- 

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
  - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
    - ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
    - ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financière en vigueur.  
(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Analyse d'opportunités choix en énergie de chauffage, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, Programmiste, Action de Sensibilisation énergétiques, Mise à jour d'audits, ...)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Courlon-sur-Yonne au service de « Conseil en Energie Partagé »

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

**DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

**DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

### **20/Convention avec le Centre de Gestion 89**

Mme Le Maire informe l'intervention d'un agent comptable dans le cadre de l'exercice comptable de la Mairie de Courlon sur Yonne du 24/11/2022 au 31/12/2022.

La durée de la mission est estimée à 19 heures.

Le coût de la prestation s'élève à 706.52 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer ce document.

### **Informations du Maire et questions divers:**

Mme Le Maire évoque le problème de l'entretien des deux postes de refoulement du réseau d'assainissement collectif. Le personnel communal n'est pas habilité et est mobilisé trois fois par semaine pour évacuer les déchets.

La nécessité d'entretenir et de veiller au bon fonctionnement des postes de refoulement du réseau d'assainissement collectif et de gérer les dysfonctionnements le weekend et d'assurer les sites périodiques obligatoires.

C'est pourquoi, Mme Le Maire a demandé un devis à l'entreprise SUEZ EAU France d'assurer la maintenance annuelle des stations et va le faire parvenir au conseil municipal.

L'entreprise ATD va procéder à une étude sur la concentration HS2O prochainement. Cette étude va permettre de savoir si nous devons mettre du chlorure féérique.

Mme VERGER signale un dépôt sauvage de terre dans un champ qui se situe sur la route direction Sergines.

Mme POINT remonte l'information que Monsieur FAZEKAS voudrait savoir s'il est possible d'aménager la route pour la rendre moins dangereuse au niveau de l'arrêt de bus situé au niveau du stop rue Maria Lamy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 16 Décembre 2022

Mme le Maire,

Christina Rangdet

